

Sainte-Foy, le 18 juin 1990.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3098

(modifiant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/B-51 à même une partie de la zone résidentielle RX-5. (District #12 Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller

Armand Thibodeau;

Et résolu que le règlement 3098 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est modifié afin de corriger le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/B-51 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle RX-5."

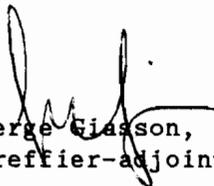
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

3.- Et le présent règlement entre en
vigueur conformément à La Loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.



Serge Gagnon,
Greffier-adjoint.

/jp.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3098"

ville de **SAINTE-FOY**

AVIS - PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil a adopté, le 18 juin 1990:

- le règlement numéro 3097 modifiant l'article 4.3 du règlement de zonage # 190 dans le but d'agrandir les zones résidentielles RA/B-227 et RA/B-229 à même une partie de la zone résidentielle RX-203. (District #13, Champigny).
- le règlement numéro 3098 modifiant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/B-51 à même une partie de la zone résidentielle RX-5. (District #12 Pointe Sainte-Foy).
- le règlement numéro 3099 modifiant l'article 4.3, le chapitre 9. et le chapitre 22, du règlement de zonage #190 dans le but: 1°) de créer la zone résidentielle RA/B-230 à même une partie de la zone expansion E-201 et à même une partie de la zone commerciale CB-207; 2°) de créer la zone publique PA-209 à même une partie de la zone expansion E-201; 3°) de créer la zone expansion E-202 à même une partie de la zone expansion E-201; 4°) d'agrandir la zone commerciale CB-207 à même une partie de la zone expansion E-201; 5°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-203 concernant la largeur des habitations et les marges latérales; 6°) de créer une disposition particulière à la zone expansion E-201 concernant les usages (District #13 Champigny).

Les règlements numéros 3097, 3098 et 3099 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 10 juillet 1990.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 11 juillet 1990.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

DP19135

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 13
JUILLET 1990 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME
JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

..... *René Damphousse* RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.